



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

A.P. N° AP 82 - DDCSPP - 2015 - 06 - 020

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE MUNICIPALE  
DE LAFRANÇAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;  
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;  
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,  
M. Jean-Louis GÉRAUD ;  
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de Lafrançaise, en date du  
5 juin 2015 ;  
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en  
date du 14 mai 2011 ;  
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des  
populations ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Pierrick THOMAS, né le 29 juin 1992, est autorisé à surveiller le  
bassin d'été de la piscine municipale de Lafrançaise, pour la période du 20 juin au 31 août  
2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Lafrançaise, la directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
préfecture.

**17 JUIN 2015**

Fait à Montauban, le

Le préfet

  
**Jean-Louis GERAUD**